



licenciée à partir de quand les assedic verse les indemnités ?

Par **bangsam**, le **03/09/2011** à **10:58**

Mon employeur est décédé le 26 juin dernier, j'ai donc perçu les indemnités liées à la rupture de contrat après 7 ans j'avais droit à 2 mois de préavis + les indemnités de licenciement + mais pas de congés payés puisqu'ils sont inclus dans mon salaire.

Normalement les assedic aurait dû commencer à m'indemniser à partir du 26 aout mais avec les jours de carence je pensais plutôt vers le 10 septembre. Or je reçois une lettre m'informant que je serais indemnisée à dater du 5 novembre soit plus de 4 mois après mon licenciement, est ce normal ?

Par ailleurs je suis licenciée en cours de mois (26 juin, à la date du décès de mon employeur car je suis auxiliaire de vie sociale donc je cesse le travail à l'instant précis du décès)et la règle des assedic est la suivante : la base du calcul part sur le salaire brut de l'avant dernier mois travaillé, est ce bien exact ?

merci de me répondre, on a du mal à s'y retrouver avec les assedic !

Par **P.M.**, le **03/09/2011** à **17:14**

Bonjour,

Il faudrait déjà que vous demandiez des explications précises sur le différé d'indemnisation retenu, éventuellement par écrit, sachant qu'il dépend aussi des indications figurant sur l'attestation destinée à Pôle Emploi...

Il est exact que les salaires retenus sont ceux des 12 mois qui précèdent le dernier jour du mois complet travaillé et payé...